

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **25**
Nombre de pouvoirs : **3**

Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstention : 4

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

Etait absent :

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – AJUSTEMENT AP/CP N°2023.01

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025012 en date du 20 juin 2025 relatifs aux autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder un ajustement de l'autorisation n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion » au vu des évolutions de programme, des aléas et des avenants ;

Considérant qu'après intégration des différents postes au sein de la programmation, l'enveloppe de l'autorisation de programme est portée à 652 903 € TTC soit une augmentation de 212 903 € TTC ;

Considérant que le financement de cette évolution se fera par un emprunt de 200 000 € affecté à cette opération ;

Considérant que pour les subventions, la commune a reçu les notifications des subventions suivantes : 90 000 € par le Département de la Seine-Maritime et 62 200 € par l'Etat au titre de la DETR (soit 152 200 €) ;

Considérant que le solde est porté au titre de l'auto-financement à 253 800 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AJUSTER** le montant de l'autorisation de programme n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond VION » à 652 903 € ;

- **DE PORTER les crédits de paiements 2025 à 606 000 € comme suit :**

Projet			Opération	AP/Total opération TTC	
Réhabilitation des vestiaires du stade RAYMOND VION			OPE - 1596	652 903 €	
AP/CP n°2023.01			Crédits mandatés en 2023	Crédits mandatés en 2024	Crédits 2025
Crédits de Paiement	Chapitre 21	440 000 €	15 476 €	31 427 €	393 097 €
		652 903 €			606 000 €
Recettes Prévisionnelles		652 903 €	15 476 €	31 427 €	606 000 €
SUBVENTIONS	Chapitre 13	152 200 €			152 200 €
EMPRUNT	Chapitre 16	200 000 €			200 000 €
SOLDE : auto financement	/	300 703 €	15 476 €	31 427 €	253 800 €
* à l'arrondi le plus proche					

* à l'arrondi le plus proche

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
 Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Séverine COUSIN

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.